

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 7 juillet 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin
Siège #2 - Nathalie Mercier
Siège #3 - Roger Drouin
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #5 - Éric Drouin
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2507-084

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 3.2 - Adoption du règlement 2025-05 modifiant le règlement 218 relatif au tarif d'intervention sur un véhicule incendié dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'est pas un contribuable.
 - 3.3 - Adoption du règlement 2025-06 modifiant le règlement 2022-04 sur la qualité de vie
 - 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 - Autorisation de paiement des comptes
 - 4.2 - Appui à la parade du 150e et demande au MTQ pour la circulation en alternance sur la route des Érables (route 112)
 - 4.3 - Octroi de contrats - Aménagement paysager
 - 4.4 - Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux
 - 4.5 - Adoption de la politique de prévention des comportements violents en milieu de travail
 - 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 5.2 - Acceptation de l'offre d'achat - vente du terrain lot 6 672 538 - rue du Rocher
 - 6 - LOISIRS ET CULTURE
-

- 6.1 - Confirmation de l'embauche d'un étudiant à l'entretien du terrain de balle
- 6.2 - Octroi de contrat - Pavage de la cour du chalet des loisirs
- 6.3 - Octroi de contrat - Services professionnels - Centre communautaire
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Autorisation de dépense - Remplacement d'une conduite pluviale - rue du Rocher
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2507-085

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2507-086

3.2 - Adoption du règlement 2025-05 modifiant le règlement 218 relatif au tarif d'intervention sur un véhicule incendié dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'est pas un contribuable.

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), qui permet à une municipalité de financer certains biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saints-Anges désire revoir à la hausse les tarifs applicables aux interventions du service de sécurité incendie sur un véhicule incendié dont le propriétaire n'est ni résident ni contribuable;

CONSIDÉRANT que cette révision vise à refléter plus fidèlement les coûts réels engagés par la municipalité lors de telles interventions et à protéger les finances des contribuables locaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2025;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le règlement 2025-05 modifiant le règlement 218 relatif au tarif d'intervention sur un véhicule incendié dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'est pas un contribuable soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier les tarifs applicables aux interventions du service de sécurité incendie pour les véhicules incendiés dont le propriétaire n'est pas résident ni contribuable de la municipalité.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU TARIF

L'article 3 du règlement 218 est modifié comme suit :

2.1 Le tarif d'intervention sur un véhicule incendié, lorsque le propriétaire n'est ni résident ni contribuable de la municipalité, est établi comme suit :

- Camion #243 (autopompe avec accessoires) :
1^{ère} heure : 500 \$ par heure suppl. : 300 \$
- Camion #543 (unité d'urgence) :
1^{ère} heure : 200 \$ par heure suppl. : 150 \$
- Autre camion d'urgence :
1^{ère} heure : 200 \$ par heure suppl. : 150 \$
- Camion #643(camion-citerne):
1^{ère} heure : 300 \$ par heure suppl. : 200 \$

Les tarifs comprennent les services d'un opérateur pour chaque véhicule d'intervention.

Pompiers additionnels : 50 \$ l'heure (frais marginaux inclus)

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit après son adoption et sa publication conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

Adoptée

2507-087

3.3 - Adoption du règlement 2025-06 modifiant le règlement 2022-04 sur la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est prévaluée de ce pouvoir et a adopté le règlement numéro 2022-04 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite le modifier, afin d'y ajouter une définition et de remplacer l'article 8.5 intitulé « Stationnement d'un camion en zone résidentielle »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QU'un règlement portant le numéro 2025-06 soit adopté par ce qui suit :

ARTICLE 1.- MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3

La définition suivante est ajoutée à l'article 1.3 intitulé « Définitions » du règlement sur la qualité de vie numéro 2022-04 :

Zone résidentielle

Zone ayant une vocation totalement ou partiellement résidentielle en vertu du règlement de zonage, incluant une zone mixte.

ARTICLE 2.- REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8.5

L'article 8.5 intitulé « Stationnement d'un camion en zone résidentielle » du règlement sur la qualité de vie numéro 2022-04 est remplacé par le suivant :

8.5 STATIONNEMENT EN ZONE RÉSIDENTIELLE

Dans une zone résidentielle, il est interdit de stationner ou de laisser sur un chemin public un camion, un autobus, tout autre véhicule dont la masse nette excède 3 000 kg, une remorque, une semi-remorque, une dépanneuse, une maison mobile, un motorisé, une roulotte, une tente-roulotte ou un bateau, sauf pour effectuer une livraison ou un travail qui justifie le stationnement.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2507-088

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque :	000,00 \$
Dépôts directs # 503 879 à # 503 925 :	241 517,50 \$
Prélèvements # 3384 à # 3396 :	23 195,76 \$
Pour un total de :	264 713,26 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2507-089

4.2 - Appui à la parade du 150e et demande au MTQ pour la circulation en alternance sur la route des Érables (route 112)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités du 150e anniversaire de la municipalité, un comité de bénévoles organise une parade qui se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de la parade prévoit une portion sur la route des Érables, entre la rue des Cèdres et l'avenue Principale;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être soumise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) afin de permettre la circulation en alternance durant le passage de la parade;

CONSIDÉRANT QUE la circulation en alternance est requise à la hauteur de la rue des Cèdres jusqu'à l'intersection de l'avenue Principale, pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal appuie la tenue de la parade dans le cadre du 150e anniversaire de la municipalité.

QUE le conseil autorise la direction générale à soumettre une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que la circulation sur la route des Érables soit permise en alternance à la hauteur de la rue des Cèdres jusqu'à l'intersection de l'avenue Principale, durant le déroulement de la parade.

QUE cette résolution soit transmise au MTO accompagnée des documents requis.

Adoptée

2507-090

4.3 - Octroi de contrats - Aménagement paysagers

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement paysager ont été prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises locales ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins de la Passions Floral Design Plus offrent leurs services pour la plantation devant l'affiche du Parc des Anges, l'ajout d'une haie au stationnement du Parc des loisirs, une plantation devant la cabane du marqueur ainsi que l'ajout d'arbres au parc des Loisirs, pour un montant de 6 834 \$;

CONSIDÉRANT QUE Hortibeauce offre ses services pour l'aménagement de végétaux au bureau municipal, au bassin de rétention de la rue Fecteau ainsi que pour un aménagement paysager à la rue du Verger, pour un montant de 12 653,94 \$;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil octroi les contrats aux entreprises Les Jardins de la Passions Floral Design Plus et Hortibeauce pour les travaux d'aménagement.

QUE l'aménagement de l'affiche du Parc des Anges, l'ajout d'une haie au stationnement du Parc des loisirs, la plantation devant la cabane du marqueur ainsi que les travaux à la rue du Verger, pour un montant total de 9 274 \$, soit financé à même le salaire de la mairesse.

Adoptée

2507-091

4.4 - Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que l'organisation du travail, les pratiques de gestion, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent. Elle reconnaît également le droit aux employés de travailler dans un milieu où l'on prend soin de leur intégrité psychique. En conséquence, la direction fait preuve d'un réel engagement dans le but d'identifier et de gérer les risques psychosociaux dans son milieu de travail, à l'égard des personnes visées par la présente politique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à mettre en place des moyens de prévention et de gestion nécessaires en vue de favoriser un milieu de travail exempt de facteurs de risques psychosociaux susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la municipalité adopte la Politique de gestion des risques psychosociaux.

Adoptée

2507-092

4.5 - Adoption de la politique de prévention des comportements violents en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une volonté d'offrir un milieu de travail sain, sécuritaire et exempt de violence sous toutes leurs formes, la présente politique vise à préciser l'engagement de la direction et à prévenir toutes manifestations portant atteinte à l'intégrité physique et psychique de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît le droit de ses employés d'être traités avec respect et en toute dignité. En conséquence, tout acte violent posé de façon intentionnelle ou non, sur les lieux de travail, notamment en télétravail ou dans le cadre d'activités en lien avec le travail, qu'elle s'exprime par des actes de nature physique, verbale ou écrite, est une conduite inacceptable qui n'est pas tolérée. La direction s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de l'organisation sont visés par cette politique à quelque titre que ce soit. Cette politique vise toutes interactions entre les employés et les personnes internes et externes à l'organisation;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la municipalité adopte la Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2507-093

5.2 - Acceptation de l'offre d'achat - vente du terrain lot 6 672 538 - rue du Rocher

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 407 285 matricule 7642-00-3254 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 052,2 mètres carrés, situé à l'adresse 0 rue du Rocher, Saints-Anges, G0S 3E0;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été subdivisé en deux lots distincts, soit les lots 6 672 538 d'une superficie de 1 559,2 mètres carrés et le lot 6 672 539 d'une superficie de 1 639,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en vente le terrain identifié comme le lot 6 672 538 et que l'avis de mise en vente a été publié sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens intéressés devaient déposer leur offre d'achat au plus tard le 19 juin 2025 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat au montant de 117 481,63 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a pris connaissance des conditions de vente établies par la municipalité et qu'il les accepte dans leur intégralité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise est conforme au montant de départ demandé par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents requis pour officialiser la vente du lot 6 672 538, conformément aux conditions établies.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2507-094

6.1 - Confirmation de l'embauche d'un étudiant à l'entretien du terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer l'entretien régulier du terrain de balle pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Thomas Tremblay a débuté l'entretien du terrain de balle le 1^{er} mai 2025, à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite officialiser cette embauche;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité confirme l'embauche de Jean-Thomas Tremblay à titre d'employé étudiant pour l'entretien du terrain de balle.

Adoptée

2507-095

6.2 - Octroi de contrat - Pavage de la cour du chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le pavage de la cour du chalet est prévu à la planification;

CONSIDÉRANT QU'Asphalte Langlois soumet un prix de 6 320 \$ plus taxes pour le pavage de la cour et le pourtour des bollards;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal octroi le contrat de pavage de la cour du chalet et les pourtours des bollards au montant de 6 320 \$ à Asphalte Langlois.

Adoptée

2507-096

6.3 - Octroi de contrat - Services professionnels - Centre communautaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder aux rénovations et à l'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en vue de la préparation des plans et devis, s'est tenue le 11 juin à 13 h ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans le délai requis :

EQIP Experts-Conseils inc. : 127 000 \$

Stantec Experts-conseils Ltée : 81 035 \$

WSP : 108 062,50 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels inclut la préparation des plans et devis pour appel d'offres, la production des plans et devis pour la construction ainsi que les services professionnels pendant la réalisation des travaux;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis liés aux rénovations et à l'agrandissement du centre communautaire à Stantec Experts-conseils Ltée, pour un montant de 81 035 \$ plus taxes.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2507-097

9.1 - Autorisation de dépense - Remplacement d'une conduite pluviale - rue du Rocher

CONSIDÉRANT QUE la conduite pluviale actuelle, d'un diamètre de 375 mm, doit être remplacée en raison de sa capacité insuffisante;

CONSIDÉRANT QU'un remplacement d'environ 300 pieds de conduite pluviale est requis, en passant d'un diamètre de 375 mm à un diamètre de 600 mm;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés en régie par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des matériaux et autres dépenses associées s'élève à 50 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 50 000 \$ pour l'achat des matériaux et la réalisation des travaux en régie, visant le remplacement d'environ 300 pieds de conduite pluviale, soit le remplacement d'une conduite de 375 mm par une conduite de 600 mm.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2507-098

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 44.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière